

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 27 novembre 2025**

Le VINGT-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle Maurice Léard à Jarrier sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Christian FRAISSARD (arrivée à 18h18), Éric FAUJOUR, Michel BONARD, Mario MANGANO, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRÊT, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Philippe ROSSI, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Bernard COVAREL, Guy DIDIER, Colette CHARVIN, Éric VAILLAUT, Kristiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET (arrivée à 18h10).

Membres excusés : Jean-Marc DUFRENEY (procuration Gisèle DUVERNEY-PRÊT), Nadine CECILLE (procuration Pascale OUSTRY), Franck LEFEVRE, Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL), Fabrice BAUDRAY (procuration Guy DIDIER), Sophie MONNOIS (procuration Florian PERNET).

Membres absents : Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL, Marielle EDMOND, Alain MOLLARET.

Agents présents : /

Secrétaire de séance : Pascal JAMEN

Date de convocation : 21 novembre 2025

Conseillers en exercice : 41

Présents : 32

Votants : 36

Délibération n° 20251127_193

URBANISME – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS (PLUi HD) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Président rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi HD, la 3CMA souhaite construire un projet de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte la diversité des enjeux des différents secteurs du territoire.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce PADD définit ainsi :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. (...) ».

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], et en cohérence avec le diagnostic établi [...], le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que si elle est justifiée, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire a pris acte de la tenue d'un débat sur le PADD. Pour rappel, les orientations étaient les suivantes :

1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

- Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale,
- Orientation N°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire,

- Orientation N°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, biodiversité,
- Orientation N° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable.

2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

- Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions,
- Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive,
- Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique,
- Orientation n°4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel,
- Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale.

3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

- Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité,
- Orientation N° 2: Agir pour une mobilité durable et innovante,
- Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat,
- Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipements et services,
- Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales,
- Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances.

Le PADD peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi HD. Ainsi, plusieurs éléments ont fait l'objet d'ajustements :

- Dans l'Axe 1 – Objectif 3.4 : l'objectif de production d'hébergements touristiques n'est pas défini de manière chiffrée mais s'inscrit dans une tendance, compatible avec le SCoT ;
- Dans l'Axe 3 - Objectif 1.2 : la projection de croissance démographique est revue à 0,2 % par an ;
- Dans l'Axe 3 - Orientation 3 : la formulation des objectifs sur le volet habitat a été revue suite à l'élaboration du POA Habitat, sans en changer les orientations.

Ceci étant exposé, il appartient au Conseil Communautaire de débattre de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), joint en annexe, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi HD de la 3CMA ;
- **PRÉCISE** que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA pendant un mois.

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON